



S.G.P.E.N. - C.G.T.R.

Syndicat Général des Personnels de l'Education Nationale
144, rue du Général de Gaulle - B.P. 829 - Gsm: **0.692.65.45.80**
Site WEB : www.sgpen-cgtr.com
Mel: sgpen.cgtr@ac-reunion.fr

Compte rendu synthétique Rencontre- Audience avec le Conseil General et Conseil Régional

L'intersyndicale TOS a été reçue en audience jeudi 16 avril 2009 par le conseil Général et le Conseil Régional

Plate forme de l'intersyndicale

Nécessité d'un plan de rattrapage en emplois TOS, problème des vacances de postes etc....

- Mise en œuvre d'un plan de résorption de la précarité, plan pluriannuel de titularisation des contractuels et arrêt du recours à la précarité - contrats précaires

- Refus de l'externalisation des missions de services publics et demande de garanties aux collectivités à ce sujet.

- Politique indemnitaire : même régime indemnitaire pour tous les TOS quelque soit la collectivité de rattachement - Nivellement par le haut et alignement sur le régime indemnitaire le plus favorable

- Exigence de la mise en place de commissions paritaires sur le mouvement des TOS et réflexion sur mise en place d'un mouvement commun ect...

-Formation des TOS sur le temps de travail et/ou récupération des jours de formation dispensés lors des congés scolaires et/ou hors temps de travail

- *Transparence sur la NBI des TOS*

Synthèse des réponses des collectivités sur les points de la plate forme

1/sur la nécessité d'un plan de rattrapage en emplois TOS, problème des vacances de postes etc....

La région et le Département ont rappelé les conditions désastreuses des transferts et l'insuffisance des compensations financières de l'Etat malgré les assurances formulées par les pouvoirs publics en la matière « compensation à l'euro près » .

L'absence de compensation intégrale contribue à mettre dans le rouge le fonctionnement des collectivités et empêche celles ci de mettre en œuvre un plan de rattrapage en emplois TOS.

Vacances de postes : la région nous a indiqué que 5 postes ATEC P1 et 7 postes ATEC P2 sont actuellement vacants .La région s'engage à mettre dans chaque lycée au mois un personnel encadrant TOS, (personnel ATEC P 1). La région a demandé au CDG (centre départemental de gestion) de mettre en place pour son compte des concours pour combler les postes vacants.

Réflexion sur la possibilité de faire appel à un examen professionnel mais problème sur la légalité.

Le département nous fait état de créations de postes (cuisines centrales)

Sur la mise en œuvre d'un plan de résorption de la précarité, plan pluriannuel de titularisation des contractuels et arrêt du recours à la précarité - contrats précaires

Conseil général : nous obtenons du conseil général que les personnels précaires (cumulant plus de 10 ans) et contractuels soient prioritaires lors du prochain recrutement d' ATT 2^{ème} classe. Celui ci aura lieu après les mouvements. Pour les précaires nouvellement recrutés, la politique du C.G est « de faire tourner la solidarité » .

Sur cette question de la résorption de la précarité, le département nous a indiqué que le taux d'emplois permanents à augmenté dans sa collectivité passant de 75% l'an passé à 78%. Les contrats des personnels précaires seront au fil de l'eau pris en charge par le département qui deviendra employeurs au lieu et place des chefs d'établissement.

Concernant le renouvellement des contrats CUI dérogatoires (plus de 60 mois d'exercice et plus de 50 ans, mesure Martin Hirsh suite à sa venue à la Réunion), le CG nous précise qu'il a donné son feu vert. La balle est maintenant dans le camp du Préfet qui doit valider la démarche. Il y a urgence car des contrats expirent le 30 de ce mois.

Conseil Régional : La région nous précise qu'elle ne compte pas dans ses effectifs de personnels précaires car elle est hostile au recours à la précarité La région souhaite que l'état transforme le volant de CAE mis à disposition des lycées en emplois statutaires. Dans les lycées, tous les contrats précaires sont signés par les seuls chefs d'établissement. La région constate que des personnels précaires sont employés à tort et dans l'illégalité sur des missions autres que des missions TOS (sécurité ect...), une note sera envoyée prochainement aux chefs d'établissement à ce sujet .

Concernant les contractuels de droit public, la région souligne qu'elle s'est employée à résorber la précarité et à transformer ces emplois en emplois de titulaires. (tous les contractuels recrutés avant 2007 ont ainsi été stagiaires puis titularisés). Le volant des contractuels en postes actuellement (recrutés en 2007,2008 et 2009) se chiffre à 32 agents.

Sur le refus de l'externalisation des missions de services publics et demande de garanties aux collectivités à ce sujet

Conseil Général : pas d'externalisation des missions en vue, le conseil général n'y est pas favorable

Conseil Régional : Réponse similaire

Sur la Politique indemnitaire

Conseil Général : Concernant notamment l'IAT, le régime indemnitaire des agents du Conseil Général est très favorable et les TOS des collègues ont ainsi vu leur indemnités augmentées sensiblement à l'occasion de leur transfert effectif depuis cette année.

Sur la NBI : il y a nécessité de clarifier les conditions d'octroi de cette indemnité. Sur la base des fiches de postes, de « l'ordre » sera mis afin que ceux qui peuvent prétendre au versement de cette indemnité et qui ne la perçoivent pas actuellement puissent être éligibles à ce dispositif. A contrario, la nbi ne sera plus attribuée à ceux qui la perçoivent indument. 171 agents perçoivent cette indemnité.

Conseil Régional : IAT, l'intersyndicale met l'accent sur le niveau indemnitaire très faible des personnels tos des lycées et sur la différence importante existante en comparaison avec les tos collègues. La Région nous rétorque qu'elle n'a pas les moyens financiers d'augmenter celle-ci. Aucune négociation n'est envisageable sur cette question nous précise la région.

Un contentieux important existe ainsi entre l'intersyndicale et la Région Réunion sur la question indemnitaire

NBI : Réponse similaire au conseil général, vérification des ayants droits

Sur l'exigence de la mise en place de commissions paritaires sur le mouvement des TOS et réflexion sur mise en place d'un mouvement commun ect...

Conseil général : le mouvement se fera comme l'an dernier. Toutefois le département va engager une réflexion sur l'organisation du mouvement. Le CG nous indique qu'en collectivité le comblement des postes vacants se fait normalement au fil de l'eau et n'est pas assujéti à l'organisation d'un mouvement. Les tos bénéficient d'une mesure spécifique qui ne devrait pas être remise en cause.

Conseil régional : le mouvement est l'objet d'une procédure en capa collectivité – Capa de catégorie C. L'intersyndicale demande que le mouvement soit organisé suffisamment en amont pour que les collègues ne soient pas informés trop tardivement de leur mutation, ce qui est

pénalisant .Accord de la Région.Le barème servant de critères pour le mouvement est conservé

Sur la formation des TOS sur le temps de travail et/ou récupération des jours de formation dispensés lors des congés scolaires et/ou hors temps de travail

Conseil général : pas de problème, la formation se fait sur le temps de travail au C.G. L'intersyndicale fait remarquer qu'il n'en est pas ainsi dans la pratique .Le C.G va faire son enquête sur ce sujet .Dans ces conditions , la formation est assimilée à du temps de travail , si celle ci a lieu hors période scolaire, elle doit donner lieu à récupération.

Conseil régional : formation sur le temps de travail pour les formations initiales obligatoires. Quant aux formations sur demande des agents et notamment celles qui n'ont pas de lien direct avec les missions exercées, formations en dehors du temps de travail .Désaccord affirmé de l'intersyndicale.

Ces rencontres avec le conseil Général et conseil Régional ont eu lieu dans un climat propice aux échanges et au dialogue social.

Le SGPEN CGTR organisera des réunions d'information avec les personnels afin que nous décidions tous ensemble des initiatives à prendre pour que les revendications non satisfaites soient prise en compte.

La délégation du SGPEN CGTR (dans le cadre de l'intersyndicale) était composée :

Pour le Conseil Régional :

- Patrick Corre- secrétaire général
- Léonus Robur-Commissaire paritaire ATEC , élu au CHS Région
- Arnold Julenon – membre de la Commission exécutive
- Catherine Couteyen Carpaye-Membre du bureau académique

Pour le Conseil Général :

- Patrick Corre- secrétaire général
- Fabrice Fontaine – Responsable SGPEN CGTR -TOS Collèges
- Nadège De nard – Commissaire paritaire ATEC

A st Denis, le vendredi 17 avril 2009

